

POUR LES GANTS DESTINÉS À ENTRER EN CONTACT AVEC DES ALIMENTS

DÉCLARE QUE LE NOUVEL ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE DÉCRIT CI-APRÈS

SHOWA 6781R-06



SIMULANTS

A - C, D1, D2 du Règlement n° 10,2011 pour les matériaux et objets en matière plastique en contact avec les aliments

CATÉGORIES D'ALIMENTS

Tous les aliments secs, aqueux et gras

CONDITIONS DE TEST

2 heures à 70° C, répéter Utilisation

DESCRIPTION DE CONFORMITÉ

- Règlement (CE) n° 1935/2004 relatif aux matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires, y compris l'article 3 (Exigences générales) et l'article 17 (Traçabilité).
- Règlement (CE) n° 2023/2006 relatif aux bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.
- Résolution AP (2004)4) du Conseil de l'Europe sur les produits en caoutchouc destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires.
- Décret ministériel italien du 21 mars 1973, (Discipline hygiénique des emballages, récipients, ustensiles, destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires ou avec des substances à usage personnel. Journal officiel n° 104 du 20 avril 1973 tel que modifié.)
- Exigences réglementaires néerlandaises, chapitre III du règlement néerlandais sur les emballages et les ustensiles alimentaires (RVG) pour les produits en caoutchouc en contact avec les aliments (Staatscourant n° 8531 du 27/03/2014)
- Décret royal espagnol 847/2011Lorsqu'elles sont utilisées comme prévu, la migration globale et la migration spécifique des substances soumises à restriction ne dépassent pas les limites légales (calculées à 6 dm² de gant pour 1 kg d'aliment).

Cette déclaration de conformité est basée sur les informations reçues des fournisseurs de matériaux, les tests de migration réalisés conformément au règlement (UE) n° 10/2011 et les systèmes de contrôle qualité en place chez Showa Glove. Les documents justificatifs sont disponibles et peuvent être communiqués à l'autorité compétente sur demande.

Informations complémentairesLe

fabricant a confirmé que tous les composants du colorant noir satisfont aux exigences de pureté du règlement (UE) n° 10/2011. La fraction extractible au toluène du noir de carbone est également conforme aux exigences du règlement AP89:1 du Conseil de l'Europe.

L'additif alimentaire à double usage E640 (Glycine) est associé à ces gants.

Le caoutchouc néoprène n'est pas homologué pour un usage en contact alimentaire en France en raison de la non-inscription de son monomère le chloroprène.



EIJI HATAOKA
RA/QA Technical Manager
SUS

Signed for and on behalf of SHOWA Best Glove Inc.

06/06/2026
579Edison
Street
Menlo,GA30731
USA

**DATE DE
PUBLICATION**